Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 034-213400880-20231017-2023_331-AI

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/331

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA MAISON DE RETRAITE « LES GARRIGUES »

Le Maire de Cournonterral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L . 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
Vu l'avis en date du 14 septembre 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'établissement Maison de retraite « Les Garrigues » de type J et de 4ème catégorie sis 1 bis chemin de la Bergerie – 34660 COURNONTERRAL est autorisé à ouvrir au public à compter 9 octobre 2023.

ARTICLE 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 034-213400880-20231017-2023_331-AI

ARTICLE 3 :
Cet arrêté remplace l'arrêté n°2023/316 ayant le même objet.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Madame pauline ARQUEROS, Directrice de l'établissement. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet et à M. le commandant du de gendarmerie de Saint-Jean de Védas.

Fait à COURNONTERRAL,
LE 17/10/2023
LE MAIRE, William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au,Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.